

« SIZ Care SA

Coaching ciblé pour les employeurs
et les salariés.

**« Assurance-maladie
d'indemnités journalières**

Le fonctionnement du transfert
dans l'assurance individuelle.

**« Nouveaux formulaires
de sinistre**

Simplification pour les employeurs.

Editorial

La Visana encourage la réinsertion

Chères lectrices, chers lecteurs,

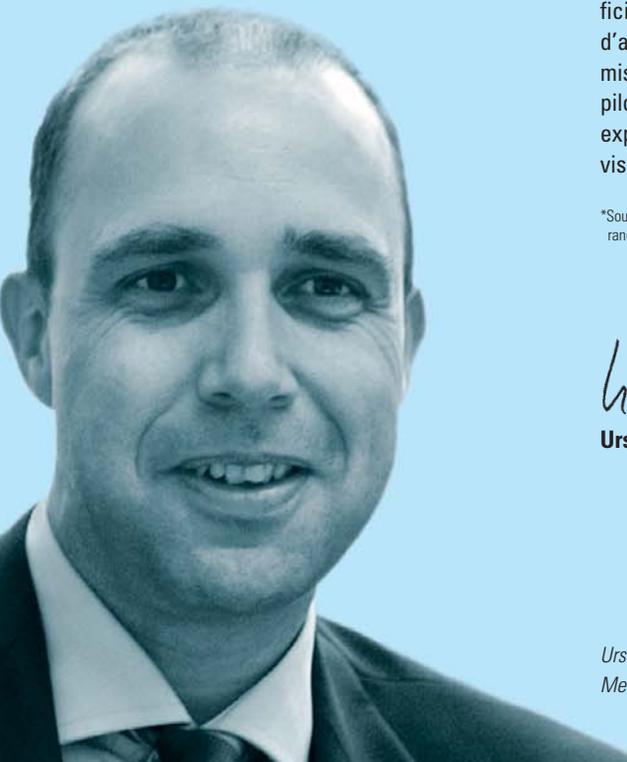
L'AI affiche à nouveau un déficit record: 1.6 milliards de francs* en 2004. L'année dernière, environ 489 000 de personnes habitant en Suisse ont touché une prestation de l'AI, ce qui représente 7.9% de la population assurée. Le nombre de cas de rentes a lui aussi augmenté. Une rente est la conséquence d'une invalidité persistante entravant l'activité lucrative de manière considérable. Tandis que 1.2% de toutes les personnes assurées âgées de 20 ans se trouvent dans cette situation, cette part se monte à 12.2% chez les personnes âgées de 60 ans, qui sont proches de la retraite. Si l'on considère uniquement les hommes, cette part est même de 18.6% environ. Pour 190 000 personnes, à savoir plus des trois quarts des personnes bénéficiant d'une rente, c'est une maladie qui a déclenché le versement de prestations. Actuellement, les handicaps psychiques sont les plus fréquents (environ 50% des cas).

Comment pouvons-nous contribuer à rectifier cette situation alarmante? La Visana a adhéré à une convention relative à la collaboration interinstitutionnelle entre les assu-

reurs d'indemnités journalières en cas de maladie et les différents offices AI locaux. Cette convention vise à promouvoir une collaboration précoce et axée sur l'insertion professionnelle entre les offices AI et les organismes d'assurance se trouvant en amont, afin de réduire les coûts. La Visana, en tant qu'assureur d'indemnités journalières, joue un rôle phare dans le traitement d'un cas de sinistre: nous préparons les informations relatives à chaque cas de manière à ce qu'elles puissent être transmises aux autres services et y être traitées sans délai. Ainsi, nous effectuons un important travail de préparation pour les offices AI.

A ce titre, la faculté de nos collaborateurs des centres de prestations à évaluer chaque cas de façon différenciée et à engager correctement les étapes successives est décisive. En théorie, la répartition des cas en quatre catégories (cas bagatelle, normal care, best care ou cas donnant lieu à une rente) selon la convention conclue avec l'AI ne pose pas de problème. Cependant nous constatons régulièrement que dans la pratique, le traitement des cas peut s'avérer plus complexe parce que chaque cas a sa spécificité. Pour que nous disposions encore d'autres critères de décision, nous avons mis au point, dans le cadre d'une phase-pilote, diverses mesures que nous vous exposerons dans la présente édition du visana business news.

*Source: «Bericht über die Invalidenversicherung», Statistique des assurances sociales suisses 2005, p. 107 ss.



Urs Thalmann

*Urs Thalmann, Responsable Clientèle entreprises,
Membre de la direction*

Gestion professionnelle des absences

La collaboration avec la SIZ Care SA porte ses fruits

Un concept transparent et convaincant

Dans l'édition 2/05 du visana business news, nous vous avons informés de la collaboration future avec la SIZ Care SA. A présent, les travaux de préparation sont terminés, de sorte qu'à partir du 1er avril 2006 nous pourrions offrir à nos clients un service de prestations encore meilleur.

A l'avenir, dès que l'employeur aura déclaré un cas de prestations, la Visana procédera immédiatement, à savoir le jour même, à une appréciation de la situation. Une telle manière de procéder inclut la demande directe de précisions auprès de l'employeur, la prise de contact avec le médecin ainsi que d'autres tâches permettant d'obtenir immédiatement une vue d'ensemble. Ainsi, les mesures adéquates peuvent être mises en place à temps. Concernant les cas de prestations complexes notamment, pour lesquels une planification immédiate des étapes successives accélère la réinsertion

dans la vie professionnelle, les dossiers relatifs aux sinistres sont transmis à la SIZ Care SA. Cette dernière peut s'occuper sur place, en collaboration avec l'employeur et/ou la personne assurée, de la réintégration dans le processus de travail, du conseil à la personne salariée malade, du résultat des planifications établies et de la mise en place des mesures correspondantes telles que: seconde opinion médicale, coordination entre les différents assureurs sociaux, conseil en droit du travail, etc.

Détachée d'implications dans des cas de prestations concrets, la SIZ Care SA propose aussi une gestion des absences efficace et adaptée au client. Pour tous les cas d'absence, l'offre garantit à l'employeur une gestion claire et un soutien optimal des responsables du personnel dans les entreprises. Le concept transparent et convaincant offre également des avantages aux assurés,

puisque'ils bénéficient déjà très tôt et avant l'échéance des délais d'attente contractuels d'un accompagnement et d'un vaste soutien concernant la réinsertion dans la vie professionnelle.

La jonction entre le savoir-faire de l'assurance et les possibilités complémentaires d'une entreprise professionnelle spécialisée dans le traitement des absences et exerçant son activité sur place est sans égal et vouée au succès. La collaboration entre la Visana et la SIZ Care SA a valeur de modèle exemplaire et comporte des avantages tant pour les employeurs que pour les salariés: tandis que pour les employeurs, les absences du poste de travail sont diminuées voire évitées, les collaborateurs obtiennent pour leur part la certitude d'être suivis au mieux et de manière professionnelle durant leur incapacité de travail.

Autant d'avantages pour les employeurs que pour les salariés. Les collaborateurs malades ou accidentés sont immédiatement soutenus de manière professionnelle.



Vitamines contre les absences

La nouvelle prestation de services répond à un besoin des clients

Avec succès sur le marché depuis 100 jours

Dans l'édition 02/2005 du visana business news, la nouvelle prestation de services «Vitamines contre les absences» a été présentée. Avec du recul, nous pouvons dire que la lutte contre les absences a très bien été accueillie dans les entreprises. Les premières expériences, les entretiens avec les clients et les analyses des besoins montrent qu'il y a beaucoup à faire!

Il est bienvenu de ne pas afficher de la passivité face à une telle situation, mais de soutenir les clients au moyen d'un remède efficace

afin de renforcer leurs défenses immunitaires. La structure modulaire permet de concocter des cocktails de vitamines personnalisés.

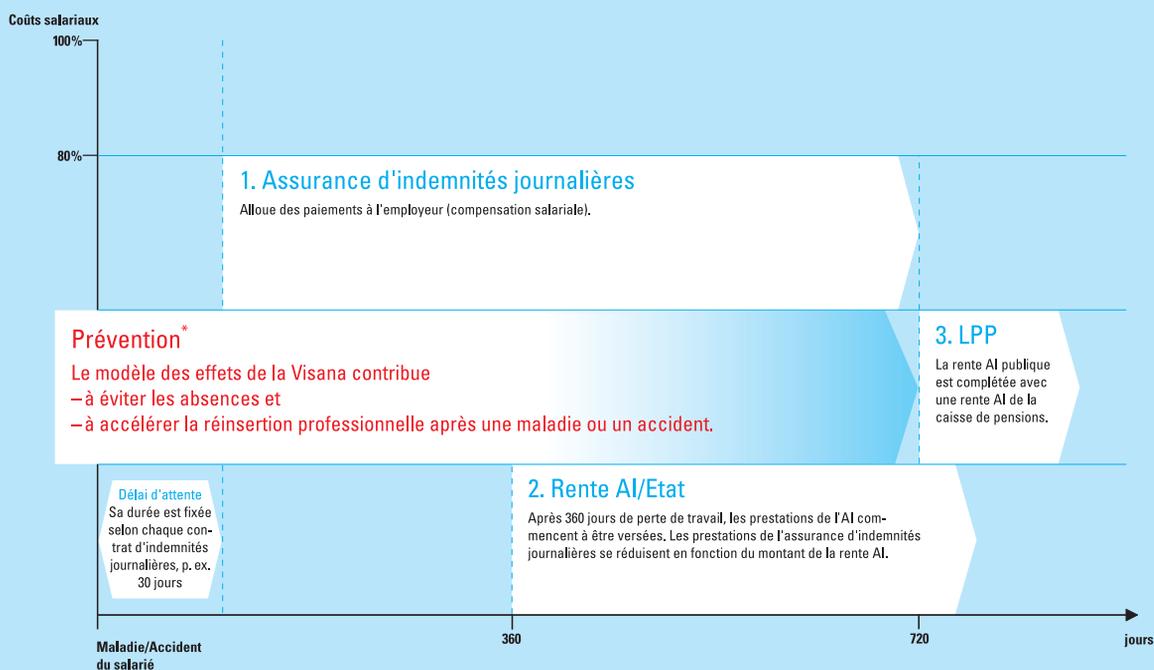
Durant les 100 derniers jours, plus de 15 nouveaux clients plus ou moins importants ont été convaincus de la nécessité et de la pertinence que revêt la gestion professionnelle des absences. Aussi, ils se sont procuré une première dose de vitamines. Le grand intérêt manifesté par les entreprises clientes de la Visana nous montre que d'une part, nous

offrons notre soutien à des clients qui voient loin et que d'autre part, nous sommes sur la bonne voie.

Si vous ne connaissez pas encore nos vitamines, Rita Buchli vous renseignera volontiers au numéro 031 357 94 76 ou par e-mail rita.buchli@visana.ch. En outre, vous trouverez de plus amples informations sur www.visana.ch.

Modèle des effets de la Visana

Réduction de coûts pour les employeurs grâce à un taux d'absence plus bas et une réintégration plus rapide.



*Les mesures de prévention du modèle des effets de la Visana s'appliquent dans le cadre d'une gestion de la santé étendue dans les entreprises et aident ainsi à éviter les absences. Si un salarié tombe malade ou est accidenté, la réintégration plus rapide dans le processus de travail est soutenue par une gestion des absences ciblée.

Assurance-maladie d'indemnités journalières

Le fonctionnement du transfert dans l'assurance individuelle

Le contrat de travail implique des droits et des obligations pour les deux parties

Si, en tant qu'employeur, vous avez conclu une assurance-maladie d'indemnités journalières pour vos collaborateurs, les assurés vivant en Suisse ont le droit de passer dans l'assurance individuelle s'ils sortent du cercle des assurés ou si le contrat d'indemnités journalières de maladie est résilié. Selon les Conditions générales d'assurance, il doit être fait usage du droit de transfert dans un délai de 30 jours (pour les personnes sans emploi: 90 jours). Le droit devient caduc s'il n'en a pas été fait usage dans les délais impartis. Les personnes qui présentent une incapacité

de travail lors de leur sortie de l'entreprise peuvent aussi faire usage de leur droit. Si la personne malade renonce au transfert, elle reçoit encore des indemnités journalières pour la maladie existante, mais n'est plus assurée en cas de nouvelles affections et n'a plus de protection d'assurance lorsqu'elle recouvre sa capacité de travail.

L'employeur a l'obligation d'informer les collaborateurs qui quittent l'entreprise au sujet de ce droit de transfert.

Aux assurés quittant l'entreprise, la Visana accorde, sans examen de santé, une protection d'assurance jusqu'à concurrence des prestations assurées jusqu'à ce moment, dans le cadre des dispositions et des tarifs en vigueur de l'assurance individuelle. Il n'existe aucun droit de transfert en cas de changement d'emploi et de transfert dans l'assurance d'indemnités journalières d'un nouvel employeur, ainsi qu'en cas de passage du contrat collectif d'indemnités journalières de maladie à un autre assureur.

Avez-vous des questions concernant l'assurance d'indemnités journalières? N'hésitez pas à nous appeler; nous y répondons volontiers.



Conseil:

Nous vous recommandons d'informer à temps et par écrit les collaborateurs quittant l'entreprise au sujet du droit de transfert et du délai pour le transfert dans l'assurance individuelle. Demandez une confirmation du fait d'avoir accompli votre obligation d'informer. Vous trouverez les formulaires correspondants sur notre page d'accueil www.visana.ch ou auprès de votre agence Visana.

Nouveaux formulaires de sinistre

Plus simple pour vous – la Visana demande directement les certificats médicaux

Planification des cas précise grâce à des questions détaillées

L'ancien formulaire de sinistre, qui a fait ses preuves durant des années, sera remplacé par un nouveau parce que des questions plus différenciées sont nécessaires à la mise en route de la gestion d'un sinistre. C'est pourquoi, à l'avenir, la Visana aimerait savoir avec plus de précision le genre d'activités que le salarié tombé malade effectue habituellement. Sur la base du profil des activités, le médecin traitant peut par exemple aussi mieux évaluer si la maladie de l'assuré conduit à une limitation de la capacité de prestation.

Le nouveau formulaire de sinistre ne comprend plus le certificat médical comme jusqu'à présent. A l'avenir, après réception

de l'avis de sinistre, la Visana demandera sans délai un certificat ou un rapport directement au médecin. La Visana a l'intention d'exiger de la part du médecin d'établir directement un rapport relatif à la situation de santé au moyen d'un formulaire spécial, appelé «certificat médical éclair». Le médecin reçoit une indemnisation s'il retourne immédiatement le certificat. Si le certificat est rempli et retourné sans délai, la Visana peut planifier rapidement les prochaines étapes pour le règlement du cas.

Par conséquent, la Visana demande directement les certificats médicaux pour tous les cas de prestations, de sorte que l'employeur n'a plus besoin de s'en occuper.

The image shows a document from Visana titled "MELDUNG DER ARBEITSUNFÄHIGKEIT". The Visana logo is at the top. Below it, the text reads "Visana Services AG, Leistungszentrum Taggeld/UVG, Gruppe Taggeld, Wolfpoststrasse 19, 3000 Bern 15". The form contains several fields for data entry:

- Kollektiv-Krankentaggeldversicherung (VVG)**
- Arbeitgeber: _____
- Vertrags Nr.: _____
- Personal-Nr.: _____
- Name: _____
- Adresse: _____
- Geburtsdatum: _____
- Vorname: _____
- Versicherungsdeckung**
- Versicherungshöhe: _____ %
- Wartefrist: _____

Nouvelles Conditions générales du contrat d'assurance

Aperçu des principales modifications

Révision grâce aux feed-back des clients

En raison de feed-back de clients, nous avons remanié les Conditions générales du contrat d'assurance (CGA, édition 2005). Voici les principales modifications valables à partir du 1.1.2006:

- **Le congé non payé** a été inclus: durant un congé non payé, les salariés peuvent rester assurés dans le cadre du contrat pour un maximum de 6 mois, à condition que ceci soit communiqué par écrit avant le début du congé et que les primes soient versées pour la durée correspondante.
- **Droit de transfert dans l'assurance individuelle** limité pour les personnes effectuant leur période d'essai ou disposant d'un contrat de travail de durée déterminée.
- **La notion** de «maladie» a été reprise selon la définition figurant dans la Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).
- **La notion d'«accident»** a été reprise selon la définition figurant dans la Loi sur l'assurance-accidents (LAA).
- **La notion d'«incapacité de travail»** a été reprise selon la définition figurant dans la Loi sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA).
- La réglementation relative aux **naissances** a été adaptée à l'assurance-maternité obligatoire selon la LAPG.
- L'expression **«jours de travail»** a été remplacée par l'expression **«jours civils»**.
- Concernant **la durée des prestations**, les adaptations suivantes ont été effectuées: Si un nouveau cas de maladie survient après l'échéance de la durée maximale des prestations, la protection d'assurance pour ce cas n'est donnée que si la personne assurée a préalablement recouvré



sa capacité de travail, entière ou partielle, et uniquement dans le cadre de l'incapacité de travail due à la nouvelle affection.

Durant un séjour de vacances à l'étranger, des prestations sont allouées dans la mesure où l'incapacité de travail est médicalement attestée (certificat) et qu'un diagnostic médical est donné, aussi longtemps que le rapatriement de l'assuré ne peut être raisonnablement exigé.

- Pour **les assurés avec un contrat de travail de durée déterminée**, le droit aux prestations prend fin au plus tard à la fin du rapport de travail.
- **Des délais d'annonce réduits** permettent au centre de prestations une gestion active des cas (case management) et la planification de mesures visant l'accélération de la reprise du travail.
- **Le salaire déterminant** pour la détermination des prestations **pour les auxiliaires travaillant occasionnellement** et pour les augmentations de salaire pendant la durée de l'incapacité de travail est précisé.

Vous pouvez télécharger les nouvelles Conditions générales du contrat d'assurance (CGA) sous www.visana.ch ou les commander par l'intermédiaire de l'adresse électronique business@visana.ch.



Bon à savoir

Connaissez-vous www.visana.ch?

Sur notre page d'accueil, vous trouvez de précieux conseils en lien avec le domaine de la clientèle entreprises.

La rubrique «Produits» vous expose notre offre complète de solutions d'assurance:

■ Indemnités journalières

Les coûts du maintien du paiement des salaires en cas de maladie et d'accident peuvent être calculés.

■ Assurance complémentaire LAA

Les accidents professionnels et non pro-

fessionnels doivent obligatoirement être assurés.

■ Business Travel

Couverture dans le monde entier en cas d'accidents durant des séjours à l'étranger liés à l'activité professionnelle.

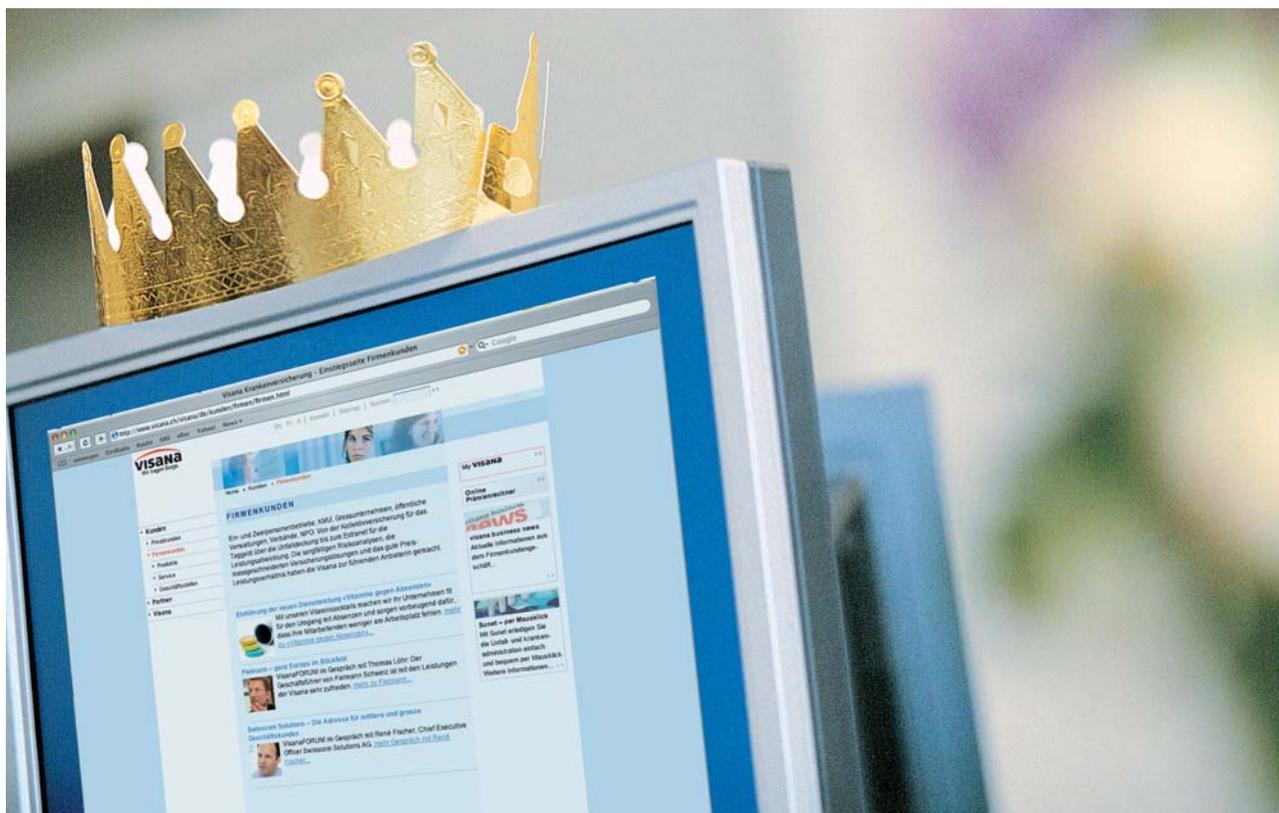
■ Frais de guérison

Les collaborateurs/trices comme le patron peuvent profiter de tous les avantages d'un contrat collectif.

Sous la rubrique «**Services**», vous trouverez notamment nos **avis de sinistres** en cas de maladie ou d'accident. Vous pouvez les remplir en ligne et nous les transmettre par voie électronique. En outre, vous avez la possibilité de commander d'autres **formulaires ou prospectus**, de même que les **Conditions générales du contrat d'assurance**.

Cherchez-vous votre **interlocuteur dans votre région**? Sous la rubrique «Agences», vous trouverez l'agence la plus proche.

A la Visana, le client est roi.



Impressum

Visana business news est une publication de la Visana Services SA

Éditeur: Visana Berne

Rédaction: Visana – Ressort Clientèle entreprises, Weltpoststrasse 19, 3000 Berne 15

Concept et mise en page: HOFER SA Communication BSW, Berne

Internet: www.visana.ch

E-mail: business@visana.ch